Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen
direction des services départementaux de l'éducation nationale Seine-Maritime
éducation nationale

Rouen, le 9 octobre 2014

L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Écoles élémentaires publiques et privées

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

DSDEN
de la Seine-Maritime

Division des élèves et de la scolarité
DESCO C

Dossier suivi par
Elisabeth DEFONTAINE
Téléphone
02 32 08 99 08
Fax
02 32 08 98 84
Mél.
desco76.oritech1@ac-rouen.fr

5 place des Faïenciers
76037 Rouen cedex

Note de service n°5
consultable sur le site de la DSDEN 76
à l'adresse suivante :
http://www.ia76.ac-rouen.fr/

Objet : Parlement des Enfants - année scolaire 2014-2015
Circulaire ministérielle parue au BO n° 36 du 2 octobre 2014
Site à consulter pour toute information complémentaire :
www.parlementdesenfants.fr

Pièces jointes :- calendrier récapitulatif des différentes étapes
- dossier de candidature

L'éducation à la citoyenneté fait partie des missions de l'école.

En effet, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République dispose que « pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements ». L'opération **« le Parlement des enfants »** favorise la pratique du dialogue et du débat démocratique.

Celle-ci peut s'inscrire dans l'étude des thèmes prévus au programme d'instruction civique et morale du cycle des approfondissements de l'école primaire et en particulier « l'importance de la règle de droit dans l'organisation des relations sociales » et « les règles élémentaires d'organisation de la vie publique et de la démocratie ».
Le référent « mémoire et citoyenneté » est chargé de la coordination académique de cette opération.

Ainsi, les élèves des classes de CM2 participants, seront invités à élaborer collectivement une proposition de loi.
Cette année encore, les quatre meilleures propositions de loi, sélectionnées par le jury national, feront l'objet d'un débat en classe, suivi d'un vote par voie électronique exclusivement.

1/ Sélection des classes

Les classes de CM2 de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2, manifestent leur souhait de participer à cette opération dans le cadre de leur circonscription électorale (sur la base de la carte des circonscriptions en vigueur lors des élections législatives de 2012 ; soit 10 pour le département de Seine-Maritime) en m'adressant (DSDEN 76 - **DESCO C**), par l'intermédiaire de leur Inspecteur (trice) de l'Education nationale respectif, **avant le jeudi 6 novembre 2014**, **un dossier de candidature** (cf. annexe)

Ce dossier doit comprendre **les coordonnées de la classe et de l'école, le nom et l'adresse électronique de l'enseignant(e) ainsi que le nom de la députée ou du député de la circonscription électorale où est située l'école et le numéro de cette circonscription dans le département.**

L'enseignant indique les motivations de la candidature de sa classe au "Parlement des enfants" en 30 lignes maximum.
Si aucune classe ne s'est portée volontaire dans une des 10 circonscriptions électorales du département, il appartient à l'Inspecteur (trice) de l'Éducation nationale concerné(e) d'en désigner une.

Si plusieurs classes d'une même circonscription électorale se portent candidates, je me chargerai de la sélection finale.

A compter de cette étape, il convient de veiller tout particulièrement à établir une stricte adéquation entre l'adresse des classes et les circonscriptions électorales.

2/ Travaux des classes sélectionnées

Le travail des 10 classes retenues consistera à élaborer une proposition de loi, qui doit impérativement comprendre un exposé des motifs d'une page et quatre articles au maximum également rédigés en une page (format 21 x 29,7). Le texte est rédigé à l'indicatif présent.

Le respect de ces conditions est indispensable.

Cette année, les classes sont invitées à réfléchir **sur un thème unique** :

« les droits de l'enfant »

Des informations complémentaires sur cette thématique sont contenues dans la circulaire ministérielle. (référence rappelée en objet)

L'Assemblée nationale adressera aux 10 classes sélectionnées, **en décembre 2014**, une documentation pédagogique et les informera qu'elles ont la possibilité de visiter le Palais-Bourbon en prenant contact avec leur député(e) le plus tôt possible, les réservations devant s'effectuer à l'avance.
Ce colis pédagogique est composé d'une documentation à destination de l'enseignant(e) et de brochures destinées aux élèves.

3/ Détermination des classes lauréates au plan académique et au plan national

Les classes adressent leurs travaux à la DSDEN 76 (DESCO - Bureau C) **avant le mercredi 18 mars 2015, délai de rigueur** (Il est précisé qu'aucun de ces travaux ne sera restitué).

Le jury académique se réunit, entre le lundi 23 mars et le vendredi 27 mars 2015, pour sélectionner une proposition de loi.

Il veille à ce que la proposition de loi respecte les critères suivants :

- la proposition comporte un exposé des motifs et quatre articles au maximum ;
- la proposition correspond à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression ;
- la proposition rend compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- la proposition se traduit dans les faits, par une action réelle ou une mesure normative.

Les enseignants veillent à ce que les propositions de loi relèvent bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Une note de l'Assemblée nationale sur la distinction du domaine de la loi et du domaine du règlement sera jointe à la documentation pédagogique.

La classe rédactrice de la proposition retenue par le jury académique recevra de l'Assemblée nationale **un prix en espèces** pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

Le 4 mai 2015, le jury national, composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'Education nationale, sélectionne les quatre meilleures propositions de loi parmi celles envoyées par les jurys académiques et les territoires d'outre-mer, sans les classer, selon les critères précédemment définis.

A l'issue de cette réunion, ces quatre propositions sont mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr, afin que les classes puissent débattre et choisir la proposition de loi qui leur semble être la meilleure.

La classe exprime son choix **uniquement par vote électronique** sur le site http://www.parlementdesenfants.fr/.
L'enseignant, à l'aide d'un code d'accès et de l'identifiant qui lui ont été transmis par les services de l'Assemblée nationale, peut poster des contributions et enregistrer le vote final de sa classe sur l'une des quatre propositions de loi finalistes.
Le vote électronique doit être enregistré **avant le mardi 26 mai 2015 à 16 heures**.

4/ Proposition de loi et classe lauréate

Les résultats du vote électronique sont mis en ligne au plus tard le mercredi 27 mai 2015**.**
La classe dont la proposition de loi a recueilli le plus grand nombre de suffrages est invitée à l'Assemblée nationale avec son enseignant au cours de la dernière semaine du mois de juin 2015 pour la remise de son prix. L'organisation de ce déplacement est assurée par les services de l'Assemblée nationale. Ceux-ci sont chargés d'informer la classe lauréate des modalités pratiques ; les frais sont pris en charge par l'Assemblée nationale.

Les équipes éducatives sont encouragées à consulter la page Eduscol dédiée à l'opération (eduscol.education.fr/parlementdesenfants) sur laquelle figurent des informations complétant la présente note (calendrier, contacts).

Je vous remercie par avance de votre contribution à la réussite de cette opération nationale et, dans cette attente, je vous précise que la Division des Elèves et de la Scolarité (DESCO - Bureau C) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

+-

signé

Catherine BENOIT- MERVANT